

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1147**3 novembre 2003****SOMMAIRE**

AIG European Real Estate Finance, S.à r.l., Luxembourg	55011	Fenzi S.A., Luxembourg	55054
All Seas Company S.A., Luxembourg	55011	Fenzi S.A., Luxembourg	55056
Allied Dynamics Holding S.A., Luxembourg	55031	Fi.Co.SA. Holding S.A.H., Luxembourg	55040
Ambisoll S.A., Luxembourg	55029	Ficodev Holding S.A., Luxembourg	55012
Aria International Holding S.A., Luxembourg	55028	Ficodev Holding S.A., Luxembourg	55012
Aria International Holding S.A., Luxembourg	55029	Financial China S.A., Luxembourg	55052
Banque Puilaetco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	55026	Fincap S.A., Luxembourg-Kirchberg	55035
Befco Holding S.A., Luxembourg	55052	Fincap S.A., Luxembourg-Kirchberg	55037
Botex S.A., Bertrange	55024	Fincap S.A., Luxembourg-Kirchberg	55037
Boucherie Belle Etoile Tossenbergh S.A., Bertrange	55013	Futefin S.A., Alzingen	55047
Boucherie Centrale du Tossenbergh S.A., Bertrange	55021	Global Air Movement (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	55026
Boucherie de Remich S.A., Remich	55018	Groupe Transaxxion S.A., Luxembourg	55052
Boucherie-Charcuterie Friture-Snack Buhin, S.à r.l., Bettembourg	55053	Groupe Transaxxion S.A., Luxembourg	55052
Bruno S.A., Bertrange	55023	HORetCOM S.A., Luxembourg	55021
C-Junior S.A., Howald	55025	HORetCOM S.A., Luxembourg	55022
Cafloira S.A., Bertrange	55023	Im Werth S.A., Bertrange	55019
Cafruta S.A., Bertrange	55026	Imhotep S.A., Luxembourg	55010
Capital Immo & Design, S.à r.l., Mondercange	55037	Immobilière Belle Etoile II S.A., Bertrange	55017
Capital Investment Management Company S.A., Luxembourg	55035	Immobilière Biereldeng II S.A., Bertrange	55015
Compagnie Internationale de Trading de Luxembourg S.A., Luxembourg	55013	Immobilière Fraenzebach II S.A., Bertrange	55014
Compagnie Internationale de Trading de Luxembourg S.A., Luxembourg	55013	Immobilière Les Remparts S.A., Bertrange	55014
Cored International Holding S.A., Luxembourg	55024	Immobilière Mersch II S.A., Bertrange	55016
Cored International System Holding S.A., Luxembourg	55024	Immobilière Op der Hart II S.A., Bertrange	55015
Corporate Credit (Europe) S.A., Luxembourg	55029	Immobilière Walebroch II S.A., Bertrange	55016
Creaction 4 S.A.H., Luxembourg	55010	Immobilière Windhof II S.A., Bertrange	55017
Createam S.A., Bertrange	55024	Immopôle VCM, S.à r.l., Frisange	55015
CSSB Immobilière S.A., Luxembourg	55023	ING (L) Renta Fund II, Sicav, Luxembourg	55019
Echo Management, S.à r.l., Luxembourg	55017	ING (L) Renta Fund II, Sicav, Luxembourg	55021
Efer Holding S.A., Luxembourg	55028	Ivory Holding S.A., Luxembourg	55025
Evolutis Sicav, Luxembourg	55025	Luxcellence Advisory Company S.A.H., Luxembourg	55035
Fenzi S.A., Luxembourg	55022	Luxfin Capital S.A., Luxembourg	55014
		MTG Media Services S.A., Luxembourg	55012
		MTG Media Services S.A., Luxembourg	55012
		MTG Media Services S.A., Luxembourg	55012
		MTG Radio S.A., Luxembourg	55011
		MTG Radio S.A., Luxembourg	55011
		MTG Radio S.A., Luxembourg	55011
		Orisa S.A., Bettembourg	55021

Patrimvest, Sicav, Luxembourg	55035	Taninvest Holding S.A., Luxembourg	55010
Prime Merchants S.A., Luxembourg	55039	Teti International Asset Management S.A., Luxem- bourg	55052
Prime Merchants S.A., Luxembourg	55039	Transport Fouquet, S.à r.l., Greiveldange	55053
Prime Merchants S.A., Luxembourg	55039	Transport Fouquet, S.à r.l., Greiveldingen	55053
Reimecher Supermaart S.A., Remich	55019	UBP Advisory Company S.A., Luxembourg	55027
Resuma S.A., Windhof-Koerich	55025	Vogue Invest S.A., Luxembourg	55050
Société de Participations Silver S.A., Luxem- bourg	55011	Vogue Invest S.A., Luxembourg	55051
Supermarché Belle Etoile Tossenbergh S.A., Ber- trange	55013		

IMHOTEP S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 58.000,-.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.324.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 6 octobre 2003

- Madame Vanessa Roda, employée privée, demeurant au 16, Boucle Sylvie de Selancy, 57100 Manom, France est cooptée au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Stefano Giuffra, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de Madame Vanessa Roda sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

IMHOTEP S.A.

P. Brunel / COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL

Administrateur / Administrateur

- / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065222.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

CREACTION 4, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 77.944.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 25 avril 2003 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065198.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

TANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.520.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Signature.

(065783.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.614.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

E. Schlessler.

(063298.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.136.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065079.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

MTG RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.795.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

F. Mahrouk.

(065304.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

MTG RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.795.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

F. Mahrouk.

(065306.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

MTG RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.795.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

F. Mahrouk.

(065310.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

ALL SEAS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 86.787.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Signature.

(065589.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

MTG MEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.793.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

F. Mahrouk.

(065312.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

MTG MEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.793.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

F. Mahrouk.

(065314.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

MTG MEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.793.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

F. Mahrouk.

(065315.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

FICODEV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 44.195.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(065667.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

FICODEV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 44.195.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(065664.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

BOUCHERIE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.123.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065681.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

SUPERMARCHÉ BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.087.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065686.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.528.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(065629.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.528.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(065627.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

IMMOBILIERE LES REMPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 54.865.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065701.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

IMMOBILIERE FRAENZEBACH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.552.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065717.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

LUXFIN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.031.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2003 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 4 juin 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Angelo Bacchelli, demeurant à Catania (Italie), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Sergio Vandì, 12 avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg; Administrateur;
- Monsieur Mirko La Rocca, 12 avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(065547.3/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

55015

IMMOBILIERE BIERELDENG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.551.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03648. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065705.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

IMMOBILIERE OP DER HART II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.556.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065709.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

IMMOPOLE VCM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.070.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Charles Joseph dit Jo Decker, indépendant, né à Luxembourg, le 1^{er} avril 1950, L-3334 Hellange, 11, rue de la Gare.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMOPOLE VCM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Frisange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Jo Decker, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. J. Decker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2003, vol. 892, fol. 21, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 7 octobre 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(063667.3/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

IMMOBILIERE MERSCH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 80.554.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065712.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

IMMOBILIERE WALEBROCH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 80.558.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065713.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

IMMOBILIERE WINDHOF II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 71.377.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065721.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

IMMOBILIERE BELLE ETOILE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 54.863.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065725.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

ECHO MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer.
R. C. Luxembourg B 96.071.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Yves Bernard, employé, né à Metz/Moselle (France), le 2 juin 1969, demeurant à L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer;

2.- Patrick Svab, commerçant, né à Creutzwald/Moselle (France), le 6 janvier 1959, demeurant à F-57490 Carling, 143, rue Principale.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ECHO MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en communication interne d'entreprise, et plus généralement, le conseil en marketing et stratégie d'entreprise ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Yves Bernard, employé, né à Metz/Moselle (France), le 2 juin 1969, demeurant à L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer, cent parts	100
2.- Patrick Svab, commerçant, né à Creutzwald/Moselle (France), le 6 janvier 1959, demeurant F-57490 Carling, 143, rue Principale, vingt cinq parts	25
Total: cent vingt-cinq parts.	125

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Yves Bernard, employé, né à Metz/Moselle (France), le 2 juin 1969, demeurant à L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Bernard, P. Svab, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2003, vol. 879, fol. 76, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 octobre 2003.

F. Molitor.

(063670.3/223/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

BOUCHERIE DE REMICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.

R. C. Luxembourg B 20.153.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065734.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

IM WERTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 83.902.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065730.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

REIMECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 20.157.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065740.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**ING (L) RENTA FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BBL RENTA FUND II).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.077.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BBL RENTA FUND II (la «Société»), une société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 83.077), constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 674 du 24 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Yves Lacroix, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant à B-Anlier.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

d'approuver la modification des articles 1, 6, 8, 9, 10 et 20 des statuts,

et plus spécifiquement:

1. la proposition de changement de l'article 1 des statuts a pour but de changer la dénomination sociale de la Sicav en ING (L) RENTA FUND II;
2. la proposition d'ajouter un alinéa à l'article 8 des statuts afin d'introduire la possibilité de faire des rachats en nature;
3. la proposition de modifier l'avant dernier alinéa de l'article 10 afin de préciser les modalités d'information des actionnaires et souscripteurs éventuels en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire;

II.- Que conformément à l'Article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les convocations établissant l'ordre du jour de l'Assemblée ont été publiées dans:

- 1) le «Luxemburger Wort» le 22 août 2003 et le 13 septembre 2003;
- 2) L'Echo du 19 août 2003;
- 3) De Financieel Economische Tijd du 19 août 2003;
- 4) Le Mémorial numéro 880 du 22 août 2003 et numéro 944 du 13 septembre 2003.

Les éditions justifiant ces publications ont été déposées auprès du bureau de l'Assemblée.

III.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations précitées, signées ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire, resteront annexées de la même façon au présent acte.

IV.- Qu'il existe actuellement 1.203.764,4034 actions.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 30 actions de capitalisation du compartiment BBL RENTA FUND II BELGIUM GOVERNMENT EURO sont seulement représentées.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire instrumentant, en date du 27 août 2003 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées conformément à l'article 67 alinéa 5 du texte coordonné sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver la modification des articles 1, 6, 8, 9, 10 et 20 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée ING (L) RENTA FUND II, appelée «la Société». La Société est régie par la partie I, chapitre 3 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif et par les présents statuts.»

«**Art. 6. (troisième alinéa).** Le Conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire, mais leur permettront d'obtenir une participation dans les actifs nets de la Société au prorata des fractions d'actions détenues. En cas d'émission d'actions au porteur, des certificats représentant des actions entières peuvent uniquement être émis.»

«**Art. 8. (ajout d'un deuxième alinéa).** Le Conseil d'administration peut accepter que les rachats soient effectués en espèces ou en nature. Dans ce cas, les rachats autres qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rachat en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire.»

«**Art. 9. (point g)).**

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les produits des opérations de SWAP et les dépenses payées d'avance.»

«**Art. 10. (avant dernier alinéa).** La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou de plusieurs compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration estime cette publication inutile compte tenu de la courte durée de la suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.»

«**Art. 20. (dernier alinéa).** Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le Conseil d'administration. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote de cette affaire. Rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la société anonyme de droit belge ING BELGIQUE (anciennement BANQUE BRUXELLES LAMBERT) et ses filiales ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Lacroix, J. Rossignol, S. Baronheid, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, vol. 140S, fol. 82, case 3. – Reçu 11 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

G. Lecuit.

(064672.3/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

ING (L) RENTA FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.077.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

G. Lecuit.

(064673.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

ORISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 17.726.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065743.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

BOUCHERIE CENTRALE DU TOSSENBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.124.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065747.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

HORetCOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 87.646.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HORetCOM, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 87.646, constituée suivant acte reçu le 16 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1204 du 13 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erny Lamborelle, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Denise Copette, directrice, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Thierry Nothum, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 320 (trois cent vingt) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique et fiscal, de conseil et d'assistance en organisation et en gestion d'entreprises ainsi que l'exécution de tout mandat de gestion et d'organisation administratives y compris la constitution et la gestion de sociétés et de façon générale toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social au Luxembourg et à l'étranger.»

2. Les actionnaires doivent conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales délibérer sur la dissolution ou la continuité de la société étant donnée que l'année se terminant au 31 décembre 2002 s'est clôturée avec une perte de 70.410,06 euros et que cette perte excède le capital social.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique et fiscal, de conseil et d'assistance en organisation et en gestion d'entreprises ainsi que l'exécution de tout mandat de gestion et d'organisation administratives y compris la constitution et la gestion de sociétés et de façon générale toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social au Luxembourg et à l'étranger.»

Deuxième résolution

Ayant pris note que la perte de l'année 2002 excède le capital social, les actionnaires décident conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales de la continuité de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Nothum, D. Copette, E. Lamborelle, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065081.3/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

HORetCOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 87.646.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065082.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.439.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(065632.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

CAFLORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 16.984.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065748.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

BRUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 7.726.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065749.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

CSSB IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 84.120.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 31 janvier 2003, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte, la démission présentée par Monsieur Maurizio Cottella (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

CSSB IMMOBILIERE S.A.

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065548.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

55024

BOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 13.595.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03761. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065750.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

CREATEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 19.099.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065751.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

CORED INTERNATIONAL SYSTEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.216.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour CORED INTERNATIONAL SYSTEM HOLDING S.A.

Signature

(065564.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

CORED INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.978.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour CORED INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(065563.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

55025

C-JUNIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 35.332.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03769. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065809.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

RESUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich.
R. C. Luxembourg B 16.741.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03772. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065810.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

IVORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.995.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Signature.

(065591.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

EVOLUTIS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.783.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour EVOLUTIS SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de Pouvoir

(065611.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

CAFRUTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 19.096.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065812.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.001.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03790, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065605.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

BANQUE PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.169.

RAPPORT DE GESTION 2002

Tout a été dit ou presque par les médias sur le côté exceptionnel de la tenue des marchés en 2002 puisque pour la troisième année consécutive, les performances des bourses mondiales ont été négatives.

Après cinq années de croissance ininterrompue, le cycle boursier s'est retourné en août 2000 et ne montre depuis aucun signe de reprise. Si, à l'origine de cette crise, les principaux facteurs explicatifs étaient économiques, d'autres sont depuis venus s'y ajouter et pèsent sur les marchés financiers (risques géopolitiques, récession, manipulations comptables, ... etc).

Dans cette situation difficile caractérisée par de faibles volumes en bourse et vu les perspectives d'avenir peu claires, la Banque est restée prudente et a encore renforcé le contrôle de ses coûts en 2002; elle a parallèlement poursuivi l'acquisition de nouveaux clients et le développement d'activités complémentaires; ainsi la Banque a-t-elle obtenu le statut de banque dépositaire de la sicav PUILAETCO QUALITY FUND en date du 7 août 2002 et d'agent de transfert et agent payeur de la sicav PUILAETCO QUALITY FUND en date du 10 janvier 2003. La reprise effective de ces fonctions sera finalisée dans le courant de l'exercice 2003.

Les résultats de l'exercice sous revue s'inscrivent en ligne avec ce contexte et la Banque a enregistré en 2002 des baisses respectives de 10,5% de son produit bancaire brut, de 13,7% de son produit bancaire net et de 19,5% de son bénéfice courant avant impôt par rapport à l'exercice précédent. Les performances réalisées en 2002 en gestion des portefeuilles de la clientèle, bien que négatives pour les comptes à forte proportion d'actions, ont été néanmoins en ligne voire plutôt meilleures que celles de différents marchés boursiers avec lesquelles elles pouvaient se comparer.

Du fait de la baisse des valeurs, bien que les entrées de nouveaux capitaux aient été très satisfaisantes, le niveau des dépôts titres et espèces a décliné en volume par rapport à l'année précédente. Tous les secteurs économiques ont souffert cette année en bourse et cela a affecté la valorisation des avoirs confiés. La volatilité élevée des marchés financiers a rappelé la nécessité de bien définir la notion de «profil de risque». Un réexamen systématique des attentes de la clientèle est aujourd'hui facilité par les outils d'analyse qui permettent d'évaluer notamment le degré de risque d'un portefeuille en fonction de l'allocation des actifs ou encore sa volatilité par rapport aux fluctuations des marchés boursiers.

Notre approche «bottom-up» de sélection des valeurs se basant sur la qualité fondamentale des titres - sans rechercher une spéculation hasardeuse dans des bourses caractérisées par une volatilité sans précédent - a été encore renforcée par une sélection sectorielle rigoureuse. De plus, une politique de gestion dynamique développée de façon à saisir systématiquement les opportunités (et donc à prendre les bénéfices sans tarder) a été appliquée à l'ensemble des portefeuilles tout au long de l'exercice.

La stratégie de développement de la Banque auprès de la clientèle luxembourgeoise, lancée en octobre 2001, a été poursuivie avec succès en 2002 en étant notamment appuyée par une importante campagne publicitaire nationale qui se poursuivra en 2003.

En juin 2002, la Banque a lancé deux nouveaux compartiments de la sicav de droit luxembourgeois PUILAETCO QUALITY FUND. Le premier, dénommé Puilaetco Quality Fund - Euro Bonds, a une politique d'investissement en instruments à taux fixes dont 90% au moins doivent être libellés en euro ou en devise de la zone euro. Le second, dénommé Puilaetco Quality Fund - Global Balanced, est un fonds à politique d'investissement mixte entre actions, obligations convertibles et obligations classiques dont les statuts prévoient que la part des actions sera comprise entre 30% et 70% du total de l'actif net. Ces deux fonds ont rencontré un vif succès depuis leur lancement.

Le très important remaniement de l'ensemble de l'informatique, lancé dès 2001 en commun avec la maison mère, la BANQUE PUILAETCO s.c.s. à Bruxelles, est toujours en cours et se poursuit conformément au plan initial; les investissements prévus sont budgétés jusqu'à la fin de l'exercice 2003 et sont pris en charge sur chaque exercice par la Banque.

En 2002, la Banque a aménagé une nouvelle salle informatique, dont le projet avait été lancé l'année précédente; elle a été équipée selon les normes nécessaires pour accueillir le nouveau matériel prévu dans le plan informatique.

Sans verser dans l'autosatisfaction, l'exercice 2002, bien qu'en baisse par rapport à 2001, a néanmoins été correct tant au niveau du produit bancaire brut (EUR 18,1 millions contre EUR 20,3 millions en 2001) qu'à celui de son résultat net (EUR 7,0 millions contre EUR 7,8 millions en 2001). Les intérêts et les charges assimilées ainsi que les commissions versées n'ont augmenté que de 2,6%, la poursuite des négociations avec nos prestataires de services - que la Banque avait entamée dès 2001 - ayant permis d'accentuer leur réduction.

L'évolution des frais généraux, amortissements et autres charges d'exploitation est restée sous contrôle (+ 13,3%) si l'on tient compte de l'accroissement du personnel au cours de l'exercice (+ 7,7%). Le ratio «cost to income» quant à lui s'établit à 40%.

La rentabilité de la Banque demeure ainsi parmi les meilleures de la place de même que le niveau de son ratio synthétique de solvabilité qui s'est établi très au-dessus (312,5%) des exigences prudentielles (100%).

En date du 27 décembre 2002, après diverses mises en réserve, la Banque a mis en paiement un acompte sur dividende de EUR 7 millions.

L'activité principale de la Banque est la gestion des comptes de clients privés. Nous estimons que les risques liés à ce type d'activité sont couverts de manière satisfaisante grâce à un système informatique adapté aux besoins spécifiques de ce métier, par la qualification d'un personnel professionnel ainsi que par des procédures internes adéquates.

D'une manière générale, la Banque ne prend aucune position spéculative pour son compte propre. Son portefeuille titres détenu aux fins de négociation n'est constitué que d'obligations de qualité et ne comportait aucune position au 31 décembre 2002. La Banque ne prend de plus aucune position pour compte propre en instruments dérivés.

Au 31 décembre 2002, l'encours de crédit consenti par la Banque était de EUR 147.920. En ce qui concerne les risques de change et de taux, la Banque ne prend pas de risques autres que ceux de nature à permettre le déroulement normal des transactions courantes.

La Banque ne détenait au 31 décembre 2002 aucune filiale ni succursale à l'étranger ni n'exerçait aucune activité en matière de recherche et développement. La Banque, cependant se portera acquéreur dans le courant de 2003 de PUILAETCO (SUISSE) S.A., filiale de la BANQUE PUILAETCO s.c.s., ayant le statut de négociant en valeurs et basée à Genève. Pour ce faire, La Banque demandera la libération du solde de son capital souscrit non appelé et procédera également à une augmentation de capital.

La Banque, enfin, n'a pas acquis d'actions propres durant l'exercice sous revue.

Depuis la clôture du bilan, il ne s'est produit aucun événement marquant de nature à influencer l'activité de la Banque.

S'adapter au contexte de marché, réussir à préserver la rentabilité de la Banque dans une troisième année très défavorable tout en investissant des sommes très importantes dans la restructuration de notre informatique et dans les services à la clientèle privée ont constitué l'essentiel de la stratégie implémentée en 2002. La Banque la poursuivra en 2003 et continuera d'y consacrer toute la volonté et les moyens nécessaires tout en restant attentive aux opportunités qui pourraient se présenter sur le marché.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02430. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064127.2//87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

UBP ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.

R. C. Luxembourg B 74.044.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 septembre 2003.

Signature.

(065618.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.680.

Le 16 octobre 2003, TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 94.030, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, a été cooptée administrateur avec effet immédiat en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Maggy Kohl, demeurant professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, pour une période qui expirera immédiatement lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004. Cette cooptation sera soumise à approbation et ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

H. Neuman / S. Mellinger

Administrateur / Fondé de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065613.3/805/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 81.188.

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 898 du 19 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR) par la souscription et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des mille (1.000) actions nouvelles par Madame Catherine Koch, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR) par la souscription et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: Madame Catherine Koch, prénommée, déclare souscrire les mille (1.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfundzwanzigtausend Euro (225.000,- EUR) und ist aufgeteilt in zweitausendzweihundertfünfzig (2.250) Aktien von je hundert Euro (100,- EUR).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Koch, C. Meyers, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, vol. 140S, fol. 63, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

G. Lecuit.

(064674.3/220/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 81.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

G. Lecuit.

(064676.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

CORPORATE CREDIT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.

R. C. Luxembourg B 81.490.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 septembre 2003.

Signature.

(065619.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

AMBISOLL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 59.171.

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AMBISOLL S.A., a société anonyme, having its registered office at 5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 59.171, incorporated by deed dated on 15 May 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 439 of 12 August 1997.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares without indication of par value, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment of the Corporation's purpose and of article 3 of the articles of Incorporation to give it the following wording:

The Corporation's purpose is:

- The promotion and development, by any ways, of all activities directly or indirectly linked to high level sport practice, included promotion and commercialisation of the name and development of the name and of the image of a high level sportsman and also all activities able to promote his reputation,

- All public relation, negotiation and management operations for the creation, promotion, production and realization, notably in sport areas, of multimedia documents and information or commercialisation aids using all techniques and notably the Internet one,

- All public relation and marketing counsel operations, notably in sport and communication areas, with a view to research, negotiation and conclusion of sponsoring or sporting sponsorship agreement,

- The sale of all products in relationship with the here-above related activities, such activities able to be exercised directly or indirectly and, notably by way of incorporations, contributions, rented-business,

and, furthermore all commercial, financial, movable or real estate operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Sole resolution

The meeting decides to amend the Corporation's purpose and consequently article 3 of the articles of Incorporation to give it the following wording:

Art. 3. The Corporation's purpose is:

- The promotion and development, by any ways, of all activities directly or indirectly linked to high level sport practice, included promotion and commercialisation of the name and development of the name and of the image of a high level sportsman and also all activities able to promote his reputation,

- All public relation, negotiation and management operations for the creation, promotion, production and realization, notably in sport areas, of multimedia documents and information or commercialisation aids using all techniques and notably the Internet one,

- All public relation and marketing counsel operations, notably in sport and communication areas, with a view to research, negotiation and conclusion of sponsoring or sporting sponsorship agreement,

- The sale of all products in relationship with the here-above related activities, such activities able to be exercised directly or indirectly and, notably by way of incorporations, contributions, rented-business,

and, furthermore all commercial, financial, movable or real estate operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMBISOLL S.A., ayant son siège social au 5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 59.171, constituée suivant acte reçu le 15 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 439 du 12 août 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social de la société et de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet:

- La promotion et l'exploitation, par tous moyens, de toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la pratique d'un sport de haut niveau, en se compris la promotion et l'exploitation du nom et de l'image d'un sportif de haut niveau ainsi que toutes activités pouvant concourir au développement de sa notoriété,
 - Toutes opération de relations publiques, de négociation et de management pour la création, la promotion, la production et la réalisation, notamment dans les domaines du sport, de documents multimédia et de supports d'information ou de commercialisation utilisant toutes techniques et notamment celles de l'Internet,
 - Toutes opérations de relations publiques, de conseil en marketing, notamment dans les domaines du sport et de la communication, en vue de la recherche, de la négociation et de la conclusion de contrats de sponsoring ou de mécénat sportif,
 - La vente de tous produits en rapport avec les activités énumérées dans l'objet social, les dites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance,
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3.- La société a pour objet:

- La promotion et l'exploitation, par tous moyens, de toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la pratique d'un sport de haut niveau, en se compris la promotion et l'exploitation du nom et de l'image d'un sportif de haut niveau ainsi que toutes activités pouvant concourir au développement de sa notoriété,
 - Toutes opération de relations publiques, de négociation et de management pour la création, la promotion, la production et la réalisation, notamment dans les domaines du sport, de documents multimédia et de supports d'information ou de commercialisation utilisant toutes techniques et notamment celles de l'Internet,
 - Toutes opérations de relations publiques, de conseil en marketing, notamment dans les domaines du sport et de la communication, en vue de la recherche, de la négociation et de la conclusion de contrats de sponsoring ou de mécénat sportif,
 - La vente de tous produits en rapport avec les activités énumérées dans l'objet social, les dites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance,
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065644.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

ALLIED DYNAMICS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.230.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. JALYNN HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 59, route du Vin, ici représentée par Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant à F-Hagondange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 24 septembre 2003.

2. Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant à F-57300 Hagondange, 21, rue Ambroise Croizat.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elle comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding, sous la dénomination de ALLIED DYNAMICS HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent vingt-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société aurait un intérêt opposé aux intérêts de la société dans quelque affaire de la société (autre que celui découlant de fait de ses fonctions de directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé au sein de l'autre partie contractante) pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir informera le conseil d'administration de cet intérêt opposé, et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires ainsi que toutes autres sommes déboursées sur la base d'un jugement ou d'un arrangement extrajudiciaire de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour les litiges couverts par l'arrangement et si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'est pas res-

ponsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années..

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Art. 17. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 5 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) JALYNN HOLDING S.A., prénommée:	30.900,-	30.900.-	309
2) Julia Bracco, prénommée:	100,-	100.-	1
Total:	31.000.-	31.000.-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500.- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur André Harpes, maître en droit, né à Luxembourg, le 17 mars 1960, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
 - Madame Magali Mazuer, employée privée, née à Montbéliard (France) le 29 septembre 1979, demeurant à L-3416 Dudelange, 125, rue Sainte Barbe.
 - Madame Julia Bracco, employée privée, née à Amnéville (France), le 14 juillet 1970, demeurant à F-57300 Hagondange, 21, rue Ambroise Croizât.
- 3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme BONCONSEIL S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 71.935.
- 4) L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
- 5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparant, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Bracco et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2003, vol. 467, fol. 22, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling .

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 octobre 2003.

A. Lentz.

(066184.3/221/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

PATRIMVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.

R. C. Luxembourg B 74.938.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 septembre 2003.

Signature.

(065620.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

LUXCELLENCE ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.

R. C. Luxembourg B 46.546.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 septembre 2003.

Signature.

(065621.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.

R. C. Luxembourg B 36.777.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 septembre 2003.

Signature.

(065622.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

FINCAP S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.250.000,-.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 57.662.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FINCAP S.A., R.C. Luxembourg B N° 57.662, ayant son siège social à Luxembourg constituée, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 182 du 11 avril 1997.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 503 du 14 juillet 2000.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation des comptes annuels établis au 31 décembre 2002, et du bilan de clôture de la Société établi au 10 septembre 2003.

2. Transfert du siège social de la Société du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg (Grand-Duché de Luxembourg), au 17, Via Maroncelli, I-20154 Milan (Italie), adoption de la nationalité italienne, délibération inhérente et concomitante et adoption des statuts selon le droit italien selon la forme du projet adressé aux actionnaires et annexé aux présentes.

3. Démission de Monsieur Gérard Muller et de Madame Annie Swetenham de leurs fonctions d'administrateurs et de Monsieur Marco Ries de ses fonctions de commissaire aux comptes et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat.

4. Confirmation et reconduction du mandat de Monsieur Giuseppe Crippa comme administrateur unique.

5. Nomination d'un collègue de 5 Commissaires aux Comptes et date de prise d'effet de leurs mandats.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, ainsi que le bilan de clôture de la Société établi au 10 septembre 2003.

Lesdits documents approuvés demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social de la Société du 231, Val des Bons Malades L-2121, Luxembourg-Kirchberg (Grand-Duché de Luxembourg) au 17, Via Maroncelli, I-20154 Milan (Italie), sans dissolution préalable, et d'adopter en conséquence la nationalité italienne.

Elle décide en outre:

a) de prendre la forme d'une société par actions et de modifier en conséquence la dénomination de la société de FINCAP S.A. en FINCAP S.p.A.;

b) de confirmer le capital social d'EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à attribuer aux associés en proportion de leur participation actuelle au capital social, après retrait et annulation des actions actuellement en circulation;

c) d'adopter un nouveau texte des statuts de la Société conforme à la législation italienne, comportant 37 articles et dont le projet est annexé au présent acte;

d) de donner mandat à l'administrateur unique qui sera alors en fonction, afin qu'il pourvoie à prendre soin de l'exécution des décisions prises ci-dessus et en particulier afin qu'il pourvoie à effectuer les formalités nécessaires auprès des administrations compétentes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Gérard Muller et de Madame Annie Swetenham de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Est confirmé et reconduit comme administrateur unique pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003:

- Monsieur Giuseppe Crippa, directeur de société, né à Besana in Brianza (MI), Italie, le 19 mars 1934, demeurant au 19, Via S. Ambrogio, I-20045 Besana in Brianza (MI), Italie, numéro fiscal CRP GPP 34C19 A818W.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuel de la Société Monsieur Marco Ries et, par vote spécial, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

La surveillance de la Société sera confiée à un Collège de 5 Commissaires aux Comptes pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003 et se composant comme suit:

Président:

- Monsieur Marco Bronzino, «commercialista», né à Biassono (MI), Italie, le 1^{er} janvier 1965, demeurant au 4, Via Porro Lambertenghi I-20159 Milan (MI), Italie, numéro fiscal BRN MRC 65A01 A849U, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995 publié à la Gazzetta Ufficiale n° 31 Bis - 4° Serie Speciale du 21 avril 1995.

Commissaires aux Comptes effectifs:

- Monsieur Antonio Vetrano, «commercialista», né à Capua (CE), Italie, le 12 novembre 1960, demeurant au 3, Via Seriana, I-20052 Monza (MI), numéro fiscal VTR NTN 60S12 B715M, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995 publié à la Gazzetta Ufficiale n° 31 Bis - 4° Serie Speciale du 21 avril 1995.

- Monsieur Carlo Larcher, «commercialista», né à Savona (SV), Italie, le 26 février 1970, demeurant au 1/B, Via Ugo Bassi, I-20159 Milan (MI), numéro fiscal LRC CRL 70B26 I480D, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 19 février 2002 publié à la Gazzetta Ufficiale n° 17 - 4° Serie Speciale du 1 mars 2002.

Commissaires aux Comptes suppléants:

- Monsieur Roberto Marcora, «commercialista», né à Busto Arsizio (VA), Italie, le 6 juin 1947, demeurant au 5, Via Montebello, I-21052 Busto Arsizio (VA), numéro fiscal MRC RRT 47H06 B300L, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995 publié à la Gazzetta Ufficiale n° 31 Bis - 4° Serie Speciale du 21 avril 1995.

- Madame Ilaria Verani, «commercialista», née à Guissano (MI), Italie, le 10 septembre 1968, demeurant au 4, Via San Giovanni Bosco, I-20034 Birone di Guissano (MI), numéro fiscal VRN LRI 68P50 E063U, inscrite au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 5 novembre 1999 publié à la Gazzetta Ufficiale n° 91 - 4° Serie Speciale du 16 novembre 1999.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Lambert, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065594.3/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

FINCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 57.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, volume 18CS, folio 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065592.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

FINCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 57.662.

Les comptes de clôtures au 10 septembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, volume 18CS, folio 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065593.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

CAPITAL IMMO & DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 53, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 96.231.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Shahrhad Golban, directeur, né à Tehran (Iran), le 22 avril 1958, demeurant à SW7SJN Londres, 50, Queens Gate, Flat 15;

2.- Monsieur Ahad Ahadzadeh Ghanad, directeur, né à Rasht (Iran), le 16 novembre 1952, demeurant à D-48565 Steinfort, 8A, Alte Lindenstraße.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
CAPITAL IMMO & DESIGN, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la gestion de tous biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut exploiter une agence immobilière et réaliser des promotions immobilières. Elle peut acheter ou vendre tous matériaux de constructions.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Mondercange.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€125.-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

- Monsieur Shahrddad Golban, prénommé, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Ahad Ahadzadeh Ghanad, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution neuf cents Euros (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Sont nommés gérants de la société:

1.- Monsieur Shahrddad Golban, directeur, né à Tehran (Iran), le 22 avril 1958, demeurant à SW7SJN Londres, 50, Queens Gate, Flat 15;

2.- Monsieur Ahad Ahadzadeh Ghanad, directeur, né à Rasht (Iran), le 16 novembre 1952, demeurant à D-48565 Steinfort, 8A, Alte Lindenstraße.

II.- Le siège social est fixé à L-3927 Mondercange, 53, Grand-Rue.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Golban, A.A. Ghanad, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2003, vol. 892, fol. 35, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2003.

F. Kessler.

(066188.3/219/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.397.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 33.265,56 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Signature.

(065764.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.397.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 83.076,30 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Signature.

(065765.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.397.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 82.925,29 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Signature.

(065768.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.397.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 94.934,93 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Signature.

(065772.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

FI.CO.SA. HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 96.115.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on September 11th.

Before Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. M.E. HOLDING S.A.H. with registered office in L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie,
2. PAGHERA INTERNATIONAL S.A. Uruguayan law society with registered office in Montevideo, Avenida 18 DE Julio 841, Piso 2,
3. Stefano Della Fontana, entrepreneurship, living in Konrad ilg. 27, CH8049 Zurich,
here represented by Mr Heyse Luc, chartered accountant, residing in Capellen, by virtue of a proxy given in Capellen on 13en August 2003.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be field at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of incorporation of the société anonyme which they form between themselves.

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of société anonyme, under the name of FI.CO.SA. HOLDING S.A.H. (hereafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved by resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendments of the articles of incorporation, as prescribed in the articles twenty-two hereof.

Art. 3. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisitions by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, and others securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishments and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by articles two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended.

Art. 4. The registered office of the company is established in the office of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office, or with the cease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cession of the these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 80,000.- (eighty thousand Euros) contesting of a total of 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 800.- (eight hundred euros) each.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

1. ME HOLDING S.A.H., prenamed	34 shares
2. PAGHERA INTERNATIONAL S.A., prenamed	33 shares
3. Stefano Della Fontana, prenamed.	33 shares
Total:	<u>100 shares</u>

50 % of the shares have been fully paid up so that the amount of EUR 40,000.- (forty thousand Euros) is now at the free disposal of the company, evidence of which has been given to undersigned notary.

All the shares will entitle their shareholders to the same corporate rights.

The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholder's subject to the restrictions foreseen by law.

In the case registered shares, a register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amount paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer registered in the register of the shareholders, such declaration of transfer to be acted and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the company.

The Company will recognize only one holder per share; in the case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relations to the corporation.

Art. 6. The capital of the company may be increased or reduced by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of incorporation, as prescribed in the article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in the accordance with Luxembourg law, in Luxembourg city at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg city as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of June at 10.00 a.m. If such day is bank holiday, the annual general meeting may be held on the next following business day. The annual general meeting shall be held abroad if in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meeting of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, or by cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

Art. 10. Shareholders' meetings shall be convened by the board of directors or by the statutory auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days before prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address on record in the register of shareholders.

Notices for shareholder's meetings, in case some or all of the shares are in bearer form are made by announcement containing the agenda, which are inserted twice, at eight days intervals, and at least eight days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. The company shall be managed by board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of the shareholders immediately following the formation of the Company and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

In the events of vacancy in the office of the director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may appoint a chairman and vice-chairman among its members. The board of directors may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by two directors, at the place indicated in the notice of meeting (which shall be in Luxembourg city).

The board of directors may from time to time appoint the officers of the company, including one or more general managers, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and the management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given to all directors at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. This notice may be waived by consent in writing whether by letter or telefax or by cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meeting held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy.

Directors may also cast their vote telephone confirmed in writing.

The board of directors can celebrate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such a meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by secretary (if any) or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meeting of the board of directors. The board of directors shall have the broadest powers to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the company. The director may not, however, bind the company by their individual acts, except as specially permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or more officers of the company.

Art. 15. No contract or other transaction between the company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one more of the directors or officers of the company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented for considering and voting or acting any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the company any have any personal interesting any transaction of the company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interests and shall not consider or vote upon to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction; and such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction; and such transaction, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next following meeting of shareholders which shall have ratify such transaction.

The company shall identify any director or officer, executor and administrator, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of the settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by settlement as to which the company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not be exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The board of directors may appoint a managing director and/or a general manager who shall have full authority to act on behalf of the company in all matters in relation with the daily management and affairs of the company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and the purpose of the company.

Such appointment shall need the prior consent of the general meeting of the shareholders.

Art. 17. The company will be bound by the joint signature of any of the two directors or by the individual of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the company, including particularly the keeping of its books and fiscal affairs and filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by statutory auditor. The statutory auditor shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending on the date of the next annual general meeting of shareholders and until his is elected. The statutory shall remain in the office until reelected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the company and shall remain in the office until the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the company shall begin on 1st January and shall terminate on the 31st December of each year.

Art. 20. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. The allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company as stated in article five there of or as increased or reduced from time to time as provided in article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euros or any other currency selected by the board of directors and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may decide to pay interim dividends under conditions and within the limits laid down in the Luxembourg company law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of the shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These articles may be amended from time to time by a meeting of share holders, subject to the quorum and voting requirement provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these articles of the incorporation shall be determined in accordance with the law of the 10th August 1915, as amended

Transitory provisions

1. The first financial year shall begin today and end on the 31st December, 2003
2. The first annual general meeting shall be held in 2004.

Statement

The notary executing this deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the law of the 10th August 1915 as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these articles comply with the provisions of article 27 of the above law.

Estimation of formation expenses

The appearers declare the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation amount approximately to 2,500 EUR.

Constitutive meeting

The appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened; immediately proceeded to hold a general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they passed the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of directors be set at five and the number of statutory auditors to one.
 2. The following are appointed directors:
 - Mister Lorenzo Repetto, born in Castello d'Orba (I), on 20th April 1946, living Loc. Brovetto Sup.6 I-Castelletto d'Alba,
 - Mister Armand Collin born in Seraing (B) on the 19th June 1945, living in B-4000 Seraing Bongelles, 1/169, rue Nicolas Fossoul,
 - Mister Rudolf Breijs born in Rotterdam (NL) on the 23d June 1950, living in NL-2514 KG La Haye, Prinses Marie Straat, 38.
 3. The following are appointed as administrateurs-délégués, with a limit of power of five thousand Euros (5,000.- EUR) for each operation:
 - Mister Armand Collin born in Seraing (B) on the 19th June 1945, living in B-4000 Seraing Bongelles, 1/169, rue Nicolas Fossoul, in charge of the daily management of the society, and
 - Mister Rudolf Breijs born in Rotterdam (NL) on the 23rd June 1950, living in NL-2514 KG La Haye, Prinses Marie Straat, 38, in charge of the financial management of the society.
 4. The firm of Mister Repetto is always necessary for each operation exceeding 5,000.- EUR (five thousand Euros).
 5. Has been appointed as Auditor:
Mr François David, réviseur d'entreprise, born in Luxembourg on 25th august 1949, residing 104, rue du Kiem in Luxembourg.
 6. That in accordance with article of the law of the 10 August, 1915, as amended and the article 16 of these articles of incorporation, the board of directors be authorized to appoint one managing director, who may have all power to validity bind the company by his role signature.
 7. The registered office of the company is established in L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, in the Grand Duchy of Luxembourg.
- The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearers, the present incorporation deed is worded in English followed by French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.
- In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above written.

Signé: L. Heyse, C. Mines.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le onze septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. la société M.E. HOLDING SAH avec siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue Bonnevoie,
2. la société PAGHERA INTERNATIONAL S.A., société de droit uruguayen avec siège à Montevideo, avenida 18 de Julio 841, Piso 2,
3. Stefano Della Fontana, entrepreneur, demeurant Konrad ilg. 27, CH-8049 Zurich
ici représentés par Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Capellen, en vertu d'une procuration donnée le 13 août 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils s'agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de FI.CO.SA. HOLDING (ci-après «la société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par voie d'achat de souscription et de toutes autres manières ainsi que le transfert par achat, échange ou tout autre manière d'actions, d'obligations, ou de tout autre titre, et la possession, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter de l'argent sous n'importe quelle forme et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut effectuer toute opération et faire tout investissement qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement de son objet, dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à 80.000,- € (quatre-vingt mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 800,- € (huit cents Euros) chacune.

Souscription

Les actions ont été souscrites par:

1) ME HOLDING SAH, prénommée.....	34 actions
2) PAGHERA INTERNATIONAL S.A., prénommée.....	33 actions
3) M. Stefano Della Fontana, prénommé.....	33 actions
Total:.....	100 actions

La moitié des actions a été libéré de sorte que le montant de 40.000,- € (quarante mille Euros) est à présent à l'entière disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Les actions donneront droit aux mêmes droits sociaux pour chaque actionnaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'actionnaire sauf dispositions contraires de la loi.

En cas d'actions nominatives, un registre des actions sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que les mentions des transferts des actions et des dates de ces transferts. Le transfert des actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire pour agir à cet effet.

La société pourra également accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg-ville, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour un jour férié bancaire, l'assemblée annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales annuelles se tiendront aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocations.

Art. 9. Les conditions de délais et quorum requises par la loi s'appliquent aux convocations et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la société, sauf disposition contraire ci-après.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut par le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et, en ce qui concerne les actions nominatives, envoyé par la lettre recommandée au moins jours avant l'assemblée générale, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Au cas où certaines des actions seraient au porteur, les convocations aux assemblées se feront par voie de publications contenant l'ordre du jour et qui seront insérées deux fois, par huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée, dans le Mémorial et dans un quotidien luxembourgeois.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation publique.

Art. 11. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un président et un vice-président parmi ses membres. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation (qui devra être dans la ville de Luxembourg).

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints, et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société.

Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être mais peuvent être administrateurs ou actionnaires de la société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs et au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit soit par lettre ou téléfax, ou par câble, télégramme ou télex, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur pro tempore qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la société. Les administrateurs ne pourront pas engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisé par une résolution spéciale du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale de sa gestion aux fondés de pouvoir de la société ou à toute autre personne de son choix.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres société ou d'autres firmes ne pourront être affectées ou viciées par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, directeurs, associés, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en

relation d'affaires, ne sera pas de ce chef privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelques affaires de la société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

La société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la société, ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extra-judiciairement, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la société.

La délégation à la gestion journalière d'un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 17. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, par celle de l'administrateur délégué ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs. et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 2.500,- EUR.

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

2. Sont nommés administrateurs:

- M. Lorenzo Repetto, né à Castelletto d'Orba (1), le 20 avril 1946, demeurant Loc. Brovetto Sup. 6, I-Castelletto d'Alba

- M. Armand Collin né à Seraing, le 19 juin 1946, demeurant à B-4100 Seraing Boncelles, 1/169, rue Nicolas Fossoul,

- M. Rudolf Breijs né à Rotterdam, le 23 juin 1950, demeurant à NL-2514 KG La Haye, Prinses Marie Straat, 38,

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués pouvant engager la société pour toute opération ne dépassant pas 5.000,- €:

Monsieur Armand Collin, gérant de société, né à Seraing, le 19 juin 1946, demeurant à B-4100 Seraing Boncelles, 1/169, rue Nicolas Fossoul, chargé de la gestion journalière de la société, et

M. Rudolf Breijs né à Rotterdam, le 23 juin 1950, demeurant à NL-2514 KG La Haye, Prinses Marie Straat, 38, chargé de la gestion financière de la société.

3. Le contreseing de Monsieur Repetto est toujours nécessaire pour chaque opération excédant 5.000 € (cinq mille Euros).

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009:

M. François David, réviseur d'entreprise, ne à Luxembourg le 25 août 1949; demeurant 104, rue du Kiem à Luxembourg.

5. Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et à l'article 6 des statuts de la société, le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, qui aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6. Le siège de la société est établi à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et les texte français, le texte anglais fera loi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Capellen.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Pour traduction conforme.

Signé: L. Heyse, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 16 septembre 2003, vol. 427, fol. 57, case 6. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 octobre 2003.

C. Mines.

(064603.3/225/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

**FUTEFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. SUPERFUTE LUX, S.à r.l.).**

Siège social: Alzingen.

R. C. Luxembourg B 87.311.

L'an deux mille trois, le vingt neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SUPERFUTE - SOCIEDADE COMERCIAL E DE MEDIAÇÃO DESPORTIVA S.A., une société de droit portugais, ayant son siège social à P-1700 097 Lisboa (Portugal), Campo Grande 382 C-3ºA, inscrite au Registre de Commerce de Lisbonne sous le numéro 05486,

ici représentée par Monsieur Vincent Villem, expert comptable, demeurant à Alzingen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juin 2003.

2) IFAB HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 61.845,

ici représentée par Monsieur Vincent Villem, expert comptable, demeurant à Alzingen, agissant en sa qualité d'administrateur délégué de la société.

La dite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 18 juillet 2003, dûment acceptée par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, ils sont les seuls associés de la société SUPERFUTE LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 10 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1111 du 22 juillet 2002.

Une copie de la dite cession de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Que les associés de la société, représentés comme dit est, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, les associés décident de modifier l'article 6 alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 2.** Les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

- SUPERFUTE - SOCIEDADE COMERCIAL E DE MEDIAÇÃO DESPORTIVA S.A. prénommée: une part sociale	1
- IFAB HOLDING S.A.H. prénommée: quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Total: cent parts sociales	<u>100</u> »

Deuxième résolution

Les associées décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par l'émission de cent quarante huit (148) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Après que la société SUPERFUTE - SOCIEDADE COMERCIAL E DE MEDIAÇÃO DESPORTIVA S.A., prénommée, ait déclaré, en sa qualité d'associé de la société, renoncer à son droit de souscription,

la société IFAB HOLDING SAH prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les cent quarante huit (148) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme, et de changer sa dénomination actuelle en FUTEFIN S.A.

Les associées décident également de transformer les deux cent quarante huit (248) parts sociales actuelles sans désignation de valeur nominale, en mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires comme suit:

- SUPERFUTE - SOCIEDADE COMERCIAL E DE MEDIAÇÃO DESPORTIVA S.A. prénommée: une action ..	1
- IFAB HOLDING S.A.H. prénommée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base d'un rapport, en conformité avec les articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, établi en date du 29 août 2003 par GEFCO AUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature et en numéraire qui correspond au moins en nombre et en valeur au nombre d'actions à émettre et au capital minimum requis pour une société anonyme.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FUTEFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Alzingen.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil, la gestion et l'intervention dans l'intermédiation, le financement et le prêt de joueurs et sportifs de haut niveaux, aux clubs ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter son extension ou son développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout endroit indiqué dans les convocations, le second mardi du mois de mars à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Sixième résolution

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Albert René Larbiere, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 24 octobre 1963, demeurant 6, rue Nicolas Wester à L-5836 Alzingen;
- b) Monsieur Théo Johny Malget, administrateur de sociétés, né à Wiltz le 2 mars 1961, demeurant 6, rue Nicolas Wester à L-5836 Alzingen;
- c) Monsieur Roland Roth, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 14 décembre 1961, demeurant à L-7563 Mersch, 14 rue des Romains.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 années, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

GEFCO S.A., une société ayant son siège social 6, rue Nicolas Wester, à L-5836 Alzingen, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 44.091;

Le commissaire est nommé pour une durée de 6 années, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un membre du conseil d'administration prénommé, savoir Monsieur Théo Johny Malget.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Villem, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, vol. 140S, fol. 48, case 7. – Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

G. Lecuit.

(064678.3/220/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

**VOGUE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. VOGUE INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 39.536.

L'an deux mille trois, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VOGUE INTERNATIONAL S.A., (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 39.536, constituée suivant acte notarié du 22 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 323 du 28 juillet 1992.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé à la date du 21 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1762 du 11 décembre 2002, page 84535, le capital social souscrit de la Société a été converti en euro (EUR) avec la modification correspondante de l'article trois (3) des statuts de la Société.

L'assemblée générale est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en VOGUE INVEST S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'objet social de la Société en adoptant celui d'une société anonyme de participations financières non soumise au régime particulier de loi du 31 juillet 1929; Modification afférente de l'article deux (2) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination de la Société de VOGUE INTERNATIONAL S.A. en celle de VOGUE INVEST S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de VOGUE INVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier complètement l'objet social de la Société en adoptant à l'avenir celui d'une société anonyme de participations financières (SOPARFI) non soumise au régime particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929.

Afin de refléter le dit changement de l'objet social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en conséquence de modifier l'article deux (2) des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces notamment des contrats de capitalisation et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-L. Schul, C. Ripplinger, J.-M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2003, vol. 879, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(065650.3/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**VOGUE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. VOGUE INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(065653.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.
R. C. Luxembourg B 81.346.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4 août 2003.

Signature.

(065624.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

FINANCIAL CHINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.594.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065649.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

GROUPE TRANSAXXION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 73.170.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(065676.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

GROUPE TRANSAXXION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 73.170.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(065673.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

BEFCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.512.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Signature.

(065777.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

TRANSPORT FOUQUET, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5426 Greiveldingen, 8, Strachen.

H. R. Luxemburg B 79.317.

Im Jahre zweitausend und drei, am achten Oktober.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Christian Fouquet, Fernfahrer, wohnhaft zu D-66706 Perl, Tulpenweg 4.

2) Frau Maria Boesen, ohne besonderen Stand, wohnhaft zu D-66706 Perl, Tulpenweg 4.

Diese Komparenten erklären, dass sie alleinige Inhaber sind sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSPORT FOUQUET, S.à r.l., mit Sitz in Remich, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven, am 8. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 484 vom 27. Juni 2001, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklären die vorgenannten Komparenten folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Verlegung des Gesellschaftssitzes, mit Rückwirkung zum 1. Juli 2003, von L-5540 Remich, 45, rue de la Gare nach L-5426 Greiveldingen, 8, Strachen.

Dementsprechend wird Artikel 2, Absatz 1 der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Greiveldingen.»

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Fouquet, M. Boesen und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2003, vol. 467, fol. 23, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 octobre 2003.

A. Lentz.

(065655.3/221/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

TRANSPORT FOUQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 8, Strachen.

R. C. Luxembourg B 79.317.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 octobre 2003.

A. Lentz.

(065657.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE FRITURE-SNACK BUHIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 29A, rue Klensch.

R. C. Luxembourg B 52.727.

L'an deux mille trois, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Buhin, rentier, né à Rânes (France) le 16 novembre 1944, demeurant à B-5780 Messancy, 130, route d'Arlon;

2.- Madame Josiane Dim, sans état particulier, épouse de Monsieur Guy Buhin, née à Crehange (France) le 5 décembre 1950, demeurant à B-5780 Messancy, 130, route d'Arlon.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE-CHARCUTERIE FRITURE-SNACK BUHIN, S.à r.l. avec siège social à L-3250 Bettembourg, 29A, rue Klensch; inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 52.727;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 octobre 1995, publié au Mémorial C de 1996, page 402;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 octobre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 541.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Buhin, rentier, demeurant à B-5780 Messancy, 130, route d'Arlon.

Troisième et dernière résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office: renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine et pour durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est estimé approximativement à la somme de EUR 620,-.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte, lequel certifie l'état civil des comparants d'après leurs cartes d'identités.

Signé: G. Buhin, J. Dim, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2003, vol. 879, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 septembre 2003.

Ch. Doerner.

(065688.3/209/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.439.

L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FENZI S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 46.439, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 152 du 20 avril 1994, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1668 du 21 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Lauryane Decuber, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Acceptation de la démission de trois administrateurs.

2) Création d'une catégorie d'administrateurs A et d'une catégorie d'administrateurs B.

3) Modification de l'article 10 des statuts.

4) Nomination de trois nouveaux administrateurs.

5) Augmentation du capital social de la société, par incorporation d'une partie des résultats reportés, d'un montant de mille sept cent soixante et onze euros cinquante-cinq cents (1.771,55 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit euros quarante-cinq cents (258.228,45 EUR) au montant arrondi de deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

6) Fixation de la valeur nominale des actions à deux mille six cents euros (2.600,- EUR) par action.

7) Introduction d'un capital autorisé de deux millions six cents mille euros (2.600.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille six cents euros (2.600,- EUR) chacune et autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital à l'intérieur des limites du capital autorisé.

8) Modification de l'article 5 des statuts.

9) Modification de l'article 7 des statuts.

10) Divers.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs, Messieurs Alessandro Fenzi, Fabio Fenzi et Marco Fenzi, du poste d'administrateur de la société, avec effet à ce jour, et leur donne décharge pour l'exécution de mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer une catégorie d'administrateurs A et une catégorie d'administrateurs B.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution précédente, de modifier l'article 10 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateurs de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée désigne, en remplacement des administrateurs démissionnaires, comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, né à Aarschot (Belgique) le 17 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Madame Nathalie Mager, employée privée, née à Longwy (France) le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- La société à responsabilité limitée LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce Luxembourg sous le numéro B 79.709.

Sont désignés:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Dino Fenzi, administrateur de sociétés, né à Milan (Italie) le 13 février 1941, demeurant à I-20067 Tribiano, Via Trieste, 13/15.

- Monsieur Fernando Olimpio Fenzi, directeur, né à Milan (Italie) le 28 octobre 1936, demeurant à I-20067 Tribiano, Via Trieste, 13/15.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, né à Aarschot (Belgique) le 17 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Madame Nathalie Mager, employée privée, née à Longwy (France) le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- La société à responsabilité limitée LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce Luxembourg sous le numéro B 79.709.

Monsieur Dino Fenzi prénommé, reste président du conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société, par incorporation d'une partie des résultats reportés, d'un montant de mille sept cent soixante et onze euros cinquante-cinq cents (1.771,55 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit euros quarante-cinq cents (258.228,45 EUR) au montant arrondi de deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à deux mille six cents euros (2.600,- EUR) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé de deux millions six cent mille euros (2.600.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille six cents euros (2.600,- EUR) chacune et d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, dans les conditions prévues par la résolution suivante.

Huitième résolution

L'assemblée décide, suite aux décisions précédemment prises, de modifier l'article 5 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille six cents euros (2.600,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions six cent mille euros (2.600.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille six cents euros (2.600,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 7 octobre 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'insérer un troisième alinéa à l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elles.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants devront immédiatement convoquer l'assemblée afin de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Gilotti, L. Decuber, A.-S. Baranski et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2003, vol. 467, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 octobre 2003.

A. Lentz.

(065660.3/221/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.439.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 octobre 2003.

A. Lentz.

(065661.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.